

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 43	
procurations..... 14	
absents 4	
Suffrage exprimé ... 57	

Etaient présents :

• Andilly :	/
• Attainville :	Odette LOZAÏC,
• Bouffémont :	Michel LACOUX,
• Deuil-la Barre :	Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
• Domont :	Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• Enghien-Les-Bains :	Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• Ezanville :	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
• Groslay :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• Margency :	Christian RENAULT,
• Moisselles :	/
• Montlignon :	Alain GOUJON,
• Montmagny :	Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
• Montmorency :	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
• Piscop :	Christian LAGIER,
• Saint-Brice-sous-Forêt :	William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• Saint-Gratien :	Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
• Saint-Prix :	Jean-Pierre ENJALBERT,
• Soisy-sous-Montmorency :	Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MOISSELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MOUTIER

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Moisselles entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Moutier.

Outre l'effacement des réseaux, les travaux prévoient :

- *La modification de l'éclairage public,*
- *Le passage de la fibre optique entre les caméras bordant cette voie et la mairie de Moisselles,*
- *La réfection à l'identique de la chaussée et des trottoirs.*

La rue du Moutier est une voie communale d'intérêt communautaire située sur le territoire de la commune de Moisselles dont l'aménagement relève de la compétence de la CAPV.

Dans ce contexte, la commune et la CAPV ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

L'essentielle de l'opération relevant de la commune dans un calendrier contraint, celle-ci s'est proposée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont inscrites dans une convention qui définit :

- *Les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,*
- *Les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à PLAINE VALLÉE*

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est arrêtée à 625 000 €HT.

Au vu du programme prévisionnel et de la répartition des espaces, le montant de la participation financière de la CAPV au titre de l'opération est fixé à 41 666 €HT soit 6,6% du coût total.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature afin de permettre le lancement de l'opération.

CECI EXPOSÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »),

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement de la rue du Moutier à MOISSELLES sous maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDÉRANT que la rue du Moutier située sur la commune de Moisselles a été classée d'intérêt communautaire par délibération de l'ex CCOPF, et relève également en partie de la maîtrise d'ouvrage de la CAPV,

CONSIDÉRANT que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_20 -DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019
--

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, la commune fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à la commune et à PLAINE VALLÉE,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert temporaire à la commune de MOISSELLES de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la voirie communautaire de la rue du Moutier à MOISSELLES, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes du projet de convention ci-après annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



[Handwritten signature in blue ink]

Acte publié ou notifié le 21/02/2019.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

[Handwritten signature]
Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_20
-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte à classer

DL2019-02-13_20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-20T12-21-00.00 (MI215345977)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13_20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moisselles pour la réalisation de travaux de voirie rue du Moutier

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [20_Convention MO avec Moisselles pour travaux rue Moutier.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[20.1 CONVENTION DE MAÎTRISE vo.PDF](#) Type PJ : 42_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/02/19 à 12:20

Par [SPECQ Nadege](#)

Transmis

Date 20/02/19 à 12:21

Par [SPECQ Nadege](#)

Accusé de réception

Date 20/02/19 à 12:28

